

Strategic Social Reporting 2013 Guidance

1. Introduction

At its February meeting (20-21 February 2013) the SPC agreed on the main reporting deliverables for 2013 (see SPC/2013.02/3) and asked the Secretariat to adjust the complementary questionnaire. This complementary questionnaire can be used by all Members to report on a social protection reform launched or agreed in their countries since the National Social Report 2012.

Member States which have reported reforms as part of the country surveillance on the implementation of 2012 Council recommendations do not need to repeat the same information in the questionnaire. They are invited to mark 'please see reporting tables'. Concerning the in-depth questionnaire on selected social benefits (design and conditionality), the Secretariat checked the available information and sources and concludes that at this stage there is no need for further reporting from Member States.

Member States are invited to consult the national stakeholders according to their national practice before submitting their **Strategic Social Reporting by 30 April 2013**.

REPONSE LUXEMBOURG AU QUESTIONNAIRE 2013

1. What are the challenges your country faces in the areas of competence of the social OMC?

Please address aspects related to adequacy, access, sustainability, quality as well as involvement of stakeholders in the design, implementation and monitoring of policy. Please quote for each policy area below the estimated expenditure for 2013 and refer, where relevant, to tables 2a and 7 of the Stability and Convergence Programme.

Le Luxembourg a un système de protection sociale très développé qui se base sur 3 piliers: la sécurité sociale, l'assistance sociale et l'aide sociale.

Le système de sécurité sociale assure aux personnes exerçant une activité professionnelle des revenus de remplacement et/ou des revenus complémentaires en cas de chômage, de maladie, de dépendance, de vieillesse, d'accident etc.

En dehors de ces prestations de sécurité sociale, la législation prévoit d'autres prestations mixtes qui relèvent de l'assistance sociale et de l'aide sociale.

L'assistance sociale et l'aide sociale visent à couvrir les besoins individuels des personnes défavorisées afin de leur permettre de mener une vie conforme à la dignité.

Le défis majeurs pour le Luxembourg consistent notamment à :

- maintenir un haut niveau de protection sociale dans le contexte d'une situation économique qui reste fragile en Europe due aux incertitudes financières et économiques ;
- veiller à ce que la protection sociale continue à jouer son rôle et qu'elle ne devienne pas un simple instrument dans la lutte contre la pauvreté ;
- mettre l'importance sur un juste équilibre entre l'approche universelle (même droits et prestations pour tous) et l'approche ciblée (droits et prestations en fonction de la situation financière et sociale); l'approche universelle devrait rester l'approche prédominante ;

- maintenir un dialogue constructif entre tous les acteurs concernés afin de sortir de la crise tout en préservant la cohésion sociale et la solidarité entre les générations ;
- promouvoir l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes, des familles monoparentales et des personnes vulnérables au sein de la nature spécifique du marché de l'emploi luxembourgeois ;

Le gouvernement veille à ce que les réformes prises soient élaborées à la suite de consultations avec la société civile et les partenaires sociaux, dont une liste non exhaustive se trouve ci-dessous :

- Cf. point 6.2 du Programme national de réforme 2013
- Consultation des partenaires sociaux et de la société civile dans le cadre du Rapport Social National 2012 et de l'objectif inclusion sociale du PNR
- Constitution d'un groupe de travail sur le revenu minimum garanti
- Echange de vues continue avec les représentants des Offices sociaux et les représentants du secteur conventionné

2. What reforms (legislative or other) did your country take or will take in 2013 to address the above-mentioned challenges?

Please report in this section on measures to maintain the capacity of social protection system to perform their welfare functions as per Council Conclusions (28.02.2013).

Please explain the content of the reform by giving details about its justification (why was it needed?), its measures and their expected budgetary and policy effect. Please also report on whether ex-ante social impact assessment have been done or are planned and whether a consultation process with the social partners and NGO(s) has taken place or is planned.

If reforms related to these areas have been reported in the NRP or through the CSR multilateral surveillance process, MS are asked to only include a reference to the NRS or the respective CSR Self-reporting tables which will be used as the source of information.

2.1 Social inclusion

Please put a particular focus on benefits and services reforms related in particular to active inclusion, addressing child poverty and improving children's opportunities, homelessness and housing exclusion. In doing so, please emphasize relevant aspects related to efficiency and effectiveness (including adequacy, administrative simplification including one-stop-shops, take up and targeting), to the balance between universal and means tested benefits, gender inequality, as well as to the further development of access to enabling services with a strong social investment dimension (such as education, early childhood education and care, healthcare, basic payment account, internet, and transport).

1. Les efforts en matière de l'emploi

Il y a lieu de se référer à l'objectif emploi du Programme National de Réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2013.

2. Le développement des infrastructures familiales et sociales

Les secteurs qui connaissent une évolution particulièrement forte au niveau des budgets alloués sont les services d'éducation et d'accueil pour enfants (maisons relais et crèches), ainsi que les services d'aide aux enfants en détresse. Ainsi, en ce qui concerne les services d'éducation et d'accueil pour enfants, la participation de l'Etat par le biais du « chèque service accueil » atteint 267 millions d'euros en 2013, soit 66 millions ou 33% de plus que ce qui était prévu au budget de 2012. S'y ajoute une participation de 22 millions d'euros aux frais d'infrastructure programmée à charge du fonds des investissements socio-familiaux.

Cet accroissement très important résulte d'une part de l'extension de l'offre, toujours en expansion tant en ce qui concerne le nombre de structures, leurs heures d'ouverture et le nombre d'enfants accueillis. Des décisions prises par le Gouvernement en ce qui concerne la garantie qualité dans les structures en question (ratio de personnel, niveau de qualification, heures de préparation et de concertation...).

Dans le domaine de l'aide aux enfants en détresse et à leurs familles, les moyens budgétaires augmentent de 11,8 millions d'euros par rapport à 2012 (+16,6%) pour atteindre en 2013 le montant de quelque 82 millions d'euros. Les crédits en question servent essentiellement au paiement des forfaits mensuels, journaliers et horaires revenant aux prestataires sur base de tarifs fixés par règlement grand-ducal et dans la limite des prestations avalisées par l'Office National de l'Enfance (ONE), conformément au dispositif prévu dans la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

Les dépenses inscrites dans les domaines de la politique pour personnes âgées, de la politique pour personnes handicapées, de la politique de la solidarité, de la politique de l'accueil et de l'intégration, ont été maintenues au niveau des années passées.

Il y a lieu de se référer également aux points a) et b) de l'objectif « inclusion sociale » du Programme National de Réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2013.

3. Les efforts dans l'intérêt du logement

3.1. Politique actuelle du logement

Pour 2013, le Ministère du logement dispose d'une enveloppe budgétaire d'environ 120 millions d'euros. Grâce à un ensemble de dispositifs, le Ministère contribue d'une part à la stimulation de l'offre de logements (construction d'ensembles de logements subventionnés et Pacte Logement) et d'autre part au soutien des ménages dans l'accès à un logement décent et abordable, que ce soit en tant qu'accédant à la propriété qu'en tant que locataires (aides individuelles au logement).

Construction d'ensembles de logements subventionnés

Les participations étatiques destinées aux promoteurs publics pour la mise à disposition de nouveaux logements sur le marché ont augmenté d'environ 27 % par rapport au budget voté en 2012. Dans le cadre du complément au 9^e programme de construction d'ensembles, ces crédits permettront notamment de financer la création de quelque 855 logements supplémentaires sur la période 2013 – 2018, dont 222 logements iront à la vente et 633 serviront à renforcer le parc locatif social du pays.

Le 9^e programme pluriannuel prévoit un total de 9.293 logements (dont 36% de logements locatifs sociaux) pour une prise en charge totale de la part de l'Etat de près de 104 millions d'euros.

Pacte Logement

Dans le cadre du Pacte logement, 98 communes se sont engagées par la signature d'une convention à contribuer activement à la création de nouveaux logements. En contrepartie l'Etat participe aux frais liés à la création des infrastructures requises. D'autres axes du Pacte Logement sont le droit d'emphytéose et le droit de superficie, le droit de préemption sur certains terrains disponibles et certaines mesures fiscales et administratives destinées au logement des personnes qui ne sont pas occupés ou utilisés effectivement à cette fin. Le budget accordé en 2013 pour le Pacte Logement s'élève à 28 millions d'euros.

Le Pacte Logement permettra la création de quelques 48.000 logements supplémentaires.

Aides individuelles au logement

Les aides individuelles au logement, composées d'un éventail de mesures (dont les primes d'acquisition et de construction, les primes d'amélioration de logements anciens, la subvention d'intérêt, ainsi que la bonification d'intérêt) représentent pour l'exercice budgétaire 2013 un peu plus de 38% du budget total du Ministère du Logement.

Conformément aux engagements du Gouvernement, cette enveloppe budgétaire tient compte d'un premier crédit pour la mise en place d'une subvention de loyer. La subvention de loyer a pour but de réduire le taux d'effort des ménages qui sont locataires d'un logement du marché privé et dont le revenu est modeste.

Les crédits votés pour 2013 tiennent également compte de certaines modifications notamment dans les conditions d'octroi de la bonification d'intérêt afin de mieux ajuster les aides étatiques aux besoins sociaux-économiques de la population. Ces ajustements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

3.2. Projet de loi relative à la promotion du logement et de l'habitat durables

Dans les prochaines semaines, le Gouvernement déposera un projet de loi dont les grandes lignes seront comme suit :

- Intégration des 3 critères du développement durable (aspect social, aspect économique et aspect écologique) ;
- Regroupement au sein du seul Ministère du Logement des aides individuelles au logement et des aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (aides énergétiques qui relevaient du Ministère du Développement Durable, département de l'Environnement) ;
- Certaines aides individuelles désormais lié à des conditions de revenu (garantie de l'Etat et prime individuelle aux frais d'infrastructure et d'honoraires) ;
- Pied d'égalité entre les promoteurs publics et privés dans le cadre des participations étatiques pour le développement de l'habitat durable (ancienne construction d'ensembles) ;
- Abrogation de la bonification d'intérêt qui n'était liée à aucune condition de revenu ;
- Définition de conditions d'octroi plus restrictives pour les aides énergétiques, notamment au niveau des nouvelles constructions.

En outre, pour inciter les ménages à faible revenu à procéder à l'assainissement énergétique de leur logement afin de lutter contre la pauvreté énergétique, le projet de loi prévoit les aides financières suivantes:

- le complément à la prime d'assainissement énergétique qui offre aux ménages répondant à des critères socio-économiques une augmentation pouvant aller jusqu'à 20% du montant de la prime d'assainissement énergétique;
- le prêt à taux zéro pour l'assainissement énergétique et la subvention d'intérêt complément à l'assainissement énergétique et prévue pour des ménages à très faible voire à faible revenu.

3.3. Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement

Le 18 janvier 2013, le Conseil de gouvernement a adopté la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement 2013-2020.

Cette stratégie repose sur le document «Exclusion sociale liée au logement et au sans-abrisme : d'un état des lieux vers une stratégie nationale » élaboré par la plateforme de collaboration mise en place en 2011 à l'issue de consultations avec la société civile et les partenaires sociaux dans le cadre du Programme national de réforme de la stratégie 2020. La stratégie nationale fournit le cadre aux actions menées par le gouvernement pour lutter contre toutes les formes de sans-abrisme et d'exclusion liée au logement et regroupe les efforts de tous les ministères concernés. Elle propose un ensemble de quatre objectifs et de quatorze mesures qui permettent d'agir de manière cohérente et intégrée contre le sans-abrisme. Elle repose sur le principe du « logement d'abord » (housing first) et elle préconise une approche globale de la personne sans-abri en prenant en compte ses besoins sociaux, psychologiques et médicaux.

Les objectifs à atteindre d'ici 2020 sont les suivants :

Objectif I. Fournir des logements privés, stables et adaptés aux personnes qui sont des sans-abri de longue durée, aux personnes vivant dans des logements précaires et inadéquats et aux personnes sortant d'institutions.

Objectif II. Réagir de manière rapide et adéquate aux situations d'urgence.

Objectif III. Prévenir le sans-abrisme.

Objectif IV. Consolider les mesures existantes et renforcer la gouvernance.

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite l'engagement des tous les acteurs concernés au niveau national et communal, en coopération avec les associations et la société civile.

4. La révision de la loi portant création d'un droit à un RMG

En 2011, un groupe de travail sur le revenu minimum garanti (RMG) s'est mis en place à l'issue de consultations avec la société civile et les partenaires sociaux dans le cadre du Programme national de réforme de la stratégie 2020. En 2012, le groupe s'est réuni en vue des travaux préparatoires de la révision de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant droit à un revenu minimum garanti. Les thèmes abordés ont concerné les conditions générales d'ouverture du droit au RMG, les trajectoires de vie des bénéficiaires du RMG, les activités d'insertion et mesures d'activation, l'individualisation du droit au RMG.

Dans le cadre de la révision de la loi sur le revenu minimum garanti (RMG), l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) a analysé la trajectoire de vie des bénéficiaires (f/h) du dispositif du RMG et évaluera l'impact financier de certaines dispositions législatives sujettes à modification ainsi que leur impact sur la population concernée, dont notamment les femmes et les familles monoparentales.

Selon la 14^e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2013 – 2016, les prestations sociales en espèce s'élèvent en 2012 à 6,832 mia. d'euros (2012 : 15,4% du PIB et 2013 : 15,7% du PIB). Pour 2013, la dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds a été estimée à 150.000.000 euros.

Il y a lieu de se référer également aux points c) de l'objectif « inclusion sociale » du Programme National de Réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2013.

5. La future réforme de l'enseignement secondaire

L'échange de vues sur la future réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique avec tous les partenaires a été prolongé jusqu'au printemps 2013.

Le projet d'une structure scolaire spécialisée pour élèves à graves troubles comportementaux se concrétise avec l'ouverture de classes pilotes fin 2012.

Le but est d'offrir aux élèves concernés un enseignement et un encadrement adaptés à leurs besoins qui leur permettront de réintégrer, après un séjour maximal de 2 ans, l'enseignement régulier. Tout au long du séjour, les élèves restent inscrits dans leur école d'origine avec laquelle un contact soutenu est maintenu.

Depuis la rentrée scolaire 2012-2013, l'offre scolaire de l'école de la deuxième chance est élargie par des classes de 3^e G de l'enseignement général et des classes de 10^e de la formation professionnelle. En ce qui concerne la formation professionnelle, l'entrée en vigueur de la réforme dans les différentes formations se fait selon un calendrier échelonné. À partir de 2012-2013, toutes les formations sont organisées suivant le système modulaire.

À partir de la rentrée scolaire 2012-2013, les aides financières que le centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) alloue aux élèves de familles à revenus modestes fréquentant à plein temps un lycée ou lycée technique sont augmentées moyennant une hausse sensible du subside annuel de base et l'allocation d'un forfait de 300 € pour l'achat de livres scolaires.

En septembre 2012, la maison de l'orientation a officiellement ouvert ses portes à Luxembourg-Ville.

Il y a lieu de se référer également à l'objectif « éducation » du Programme National de Réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2013.

2.2 Pensions

For Member States which did not report a pension reform in the context of the country surveillance on implementation of 2012 Council recommendation, please explain the measures of the pension reform with particular emphasis on adequacy and sustainability. Where relevant, explain how the measures support the increase of effective retirement age or of the statutory retirement age (if relevant). Please give an estimation of the impact of the reform on the sustainability of public finances.

Il y a lieu de se référer à la “ SPC Reporting table implementation of 2012 Council recommendation” et au texte « proposer et mettre en œuvre une vaste réforme du système de retraite (cf. pages 10 - 13 du Programme National de Réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2013).

2.3 Health and long-term care

Please explain the main features of the reforms by paying particular attention to (if relevant) measures affecting the financing of the system and the delivery of services. Where relevant, please give details about measures taken to contain health care costs by examining separately the measures applying at primary health care services, hospital services and long-term care. Please also indicate what measures are planned by the new reform to improve access to and quality of services.

Il y a lieu de se référer à la “SPC country review of National Reform Programs and of National Social Report (part II) 2012 Template for the presenting document on accessible, high-quality and sustainable healthcare and long-term.

Par ailleurs, le Luxembourg a introduit en janvier 2013 le « Tiers payant social ».

Le système du Tiers payant social prévu dans la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Le Tiers payant social s'adresse à des personnes assurées se trouvant dans une situation précaire établie par l'Office Social compétent au moyen d'une attestation limitée dans le temps. Ces personnes peuvent bénéficier, dans le cadre de l'aide sociale, d'une prise en charge directe des frais qui s'appliquent aux prestations prévues dans les nomenclatures des actes et services des médecins et médecins-dentistes.